

Kolly Gabriel			
Soutien financier spécial pour le Château de Gruyères			
Cosignataires: 0	Date de dépôt :	21.08.20	DICS

Dépôt

Dans l'ordonnance transmise le 27 mai 2020 aux médias, le Conseil d'Etat a accordé au Château de Gruyères, à fonds perdu, un montant à hauteur de 845 000 francs. Ce dernier est financé par le plan de relance cantonal et est destiné à combler les pertes prévisionnelles qui seraient engendrées en 2020 par la crise du coronavirus. Cette ordonnance mentionne que, sans soutien, la Fondation en charge de la conservation et de l'exploitation dudit château serait probablement en faillite et ne serait pas en mesure d'assurer sa réouverture. Cette affirmation soulève plusieurs interrogations.

En effet, il apparaît que la Fondation du Château de Gruyères a assumé la charge et la conservation de ce bâtiment, tout ou partie, uniquement jusqu'en 2018. Depuis la fin 2018, il semblerait que les collectivités communales, cantonales et fédérales, ainsi que les personnes privées soient également impliquées dans la conservation du site, ce qui signifie que, depuis, la Fondation ne supporte plus, ou indirectement, les frais liés à la conservation du site mais uniquement à son exploitation, à son développement et à sa promotion.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions qui suivent au Conseil d'Etat :

- 1. Sur quelle base a été calculé le montant de 845 000 francs ?
- 2. Quelles ont été les pertes pour la Fondation du Château de Gruyères en date où ce montant lui a été octroyé soit à la fin mai 2020 ?
- 3. Est-ce que la Fondation du Château de Gruyères a pu bénéficier de RHT ou d'autres aides supplémentaires privées ou publiques ?
- 4. Est-ce que les comptes de la Fondation du Château de Gruyères, qui est une fondation de droit public, sont publics ? Si oui, où peut-on se procurer les rapports d'activité de la Fondation ?
- 5. Est-ce qu'un organe étatique approuve les comptes de la Fondation ?